

Compte rendu du groupe de travail sur la circulaire départementale des règles du mouvement 2015.

Comme chaque année la circulaire départementale qui établit les règles du mouvement est mise à jour.

Rappel : le ministère rédige une circulaire nationale (circulaire mobilité) qui arrête un cadre national pour les permutations informatisées (mutation interdépartemental) et pour le mouvement départemental (mutation intra départemental).

Cette base est ensuite reprise au niveau académique : une circulaire académique est élaborée chaque année. Cette circulaire donne un cadre à partir duquel chaque département élabore à son tour sa propre circulaire en fonction des spécificités locales.

Calendrier des opérations :

Le SE-UNSA a rappelé sa plus vive opposition au décalage des opérations de carte scolaire (injonction ministérielle relative aux élections départementales). Cette décision impose de fait un décalage du calendrier du mouvement qui aura des répercussions sur les différentes étapes du mouvement.

Saisie des vœux (phase 1) : du 10 avril au 6 mai

Le SE-UNSA a insisté sur le fait que cette période correspond aux vacances de printemps. Il est donc impératif de laisser le serveur ouvert sur une semaine de classe afin de permettre à chacun de pouvoir éventuellement prendre contact avec les écoles au sujet des postes à pourvoir.

Commissions d'entretiens (postes à profil)

Le mercredi 13 mai.

CAPD résultats phase 1 : 28 mai 2015

Saisie des vœux (2ème phase) : du 8 au 14 juin

CAPD résultats phase 2 : 25 juin

Depuis plusieurs années, les résultats de la 2ème phase du mouvement sont étudiés en groupe de travail.

Le SE-UNSA revendique depuis ce temps, la tenue d'une CAPD, instance officielle qui oblige, entre autre, à la rédaction d'un compte rendu précis des décisions.

L'Inspecteur d'Académie accède à la requête du SE-UNSA: cette année les résultats de la 2ème phase seront étudiés en CAPD.

CAPD de rentrée (ajustements) : 2 septembre

Procédure du mouvement

Le SE-UNSA est de nouveau intervenu pour demander que quelques postes fractionnés soient publiés dès la 1ère phase du mouvement.

Le SE-UNSA rappelle que cela a été fait par le passé et a été supprimé depuis plusieurs années pour des raisons techniques.

Le SE-UNSA regrette que l'on ne se donne pas les moyens de publier certains de ces postes dès la 1ère pha-

se du mouvement car cela pourrait être une opportunité de changer d'affectation pour des enseignants affectés à titre définitif qui ne peuvent pas participer à la 2ème phase du mouvement s'ils n'ont pas eu satisfaction à la 1ère phase.

L'administration maintient son refus face à cette demande.

Types de vœux :

L'administration a indiqué qu'il y aurait cette année un nouveau type de postes : les postes surnuméraires, dans le cadre du dispositif " *plus de maîtres que de classes* ". L'Inspecteur d'Académie a affiché son ambition de créer 2 à 3 postes de ce type par circonscription.

Il a expliqué cette ambition en indiquant qu'il souhaitait montrer ce que peuvent apporter ces postes sur des écoles ou des bassins d'écoles.

A ce jour le profilage de ces postes n'est pas encore arrêté.

Plusieurs hypothèses ont été évoquées :

* positionner ces postes sur des supports de BD qui seraient affectés dans des écoles et qui seraient réservés à un travail spécifique (plus de maîtres que de classes) s'il n'y a pas de besoins de remplacement.

* sur appel à projets, une affectation (à titre provisoire avec une durée pré établie, ou à titre définitif ?).

Pour le SE-UNSA il est impératif que le cadrage soit établi avant le mouvement de façon à ce que les candidats éventuels aient tous les éléments pour faire leur choix.

L'administration proposera un paragraphe spécifique sur ces postes dans la circulaire définitive du mouvement.

A la question d'une priorité qui pourrait être donnée à des enseignants dont le poste ou l'école fermerait à la rentrée 2015 dans le cadre d'une évolution des structures (cf protocole), l'administration répond NON.

Il n'y aura pas de priorité, car comme indiqué dans le protocole les postes " plus de maîtres que de classes " issus du travail sur les structures scolaires, doivent apporter une plus value ; il faudra donc qu'il y ait évaluation de l'adéquation poste - compétences des personnes qui occuperont ces postes.

Le SE-UNSA est intervenu pour dénoncer, une fois encore, l'obligation de placer en vœu n°1 les postes à profil. En effet, agir ainsi renvoie à un mouvement subi et pas choisi.

Pourquoi ne pas laisser classer chacun ses vœux de mouvement en fonction de ses propres souhaits?

Le SE-UNSA rappelle que cette décision date de 2 ans suite à la demande des services de la Hte Garonne qui avaient des difficultés à traiter manuellement le nombre important de postes à profil.

Pour le SE-UNSA, le Lot doit pouvoir gérer ces postes comme tout autre.



Éléments du barème



Bonification exceptionnelle pour handicap

Actuellement la circulaire départementale prévoit une bonification de 10 points pour prendre en compte une situation de handicap (l'enseignant, son conjoint ou son enfant).

Le curseur des 10 points avait été longuement débattu au regard des barèmes du mouvement départemental. Pour pouvoir bénéficier de cette bonification, le candidat au mouvement doit faire une demande écrite accompagnée d'un dossier médical qui est soumis à expertise pour avis au service médical du rectorat. Le dossier médical doit comporter des éléments les plus récents possible.

Pour le SE-UNSA, la procédure peut être vécue comme lourde par certaines personnes. Les situations de handicap sont très diverses et peuvent revêtir un caractère difficile, douloureux qu'il n'est pas nécessaire d'alourdir avec une procédure contraignante.

La circulaire mobilité nationale prévoit depuis 2 ans, l'attribution en 2 temps d'un bonification handicap :

- * un forfait de 100 points sur présentation de la RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé).
- * une majoration exceptionnelle de 800 points sur avis du service médical du rectorat après étude du dossier.

Le SE-UNSA a proposé de procéder de la même façon au niveau départemental :

- * un forfait sur présentation de la RQTH
- * une majoration exceptionnelle sur avis du service médical du rectorat après étude du dossier.

L'administration accède à la requête du SE-UNSA.

Le forfait RQTH sera de 5 points. La majoration exceptionnelle sera de 15 points (les 2 ne se cumulent pas).

Education prioritaire



Le SE-UNSA a proposé la rédaction d'un paragraphe spécifique sur ce sujet.

En effet, suite à la redéfinition de l'éducation prioritaire au niveau national, les écoles du Lot qui étaient en RRS (Réseau de Réussite Scolaire) en sortiront à compter du 01/09/2015.

Les postes de ces écoles étaient considérés jusque là comme des postes sensibles ou difficiles donnant droit à des points de stabilité à partir de 3 ans sur le même poste (plafonné à 5 points).

Le SE-UNSA a proposé la rédaction suivante : *Suite à la redéfinition de l'éducation prioritaire au niveau national, 17 écoles sortent du dispositif RRS (cf liste annexe).*

Les enseignants affectés sur un poste de ces écoles depuis au moins 3 ans au 01/09/2015, pourront continuer de bénéficier de la majoration de 1 point par an pour exercice sur poste sensible ou difficile (maximum 5 points) pour

les mouvements 2015,2016 et 2017. Cette disposition vaut pour des affectations à titre définitif ou provisoire.

L'administration accède à la requête du SE-UNSA et intégrera ce paragraphe dans la circulaire du mouvement départemental.

Mesure de carte scolaire



Le SE-UNSA a demandé d'intégrer un paragraphe qui précise le cas où aucun poste n'est vacant sur une zone géographique alors qu'une mesure de carte scolaire a été prise sur cette même zone.

L'administration accède à cette requête tout en indiquant qu'elle réfléchit au fait d'inclure un écrit sur le sujet ou de faire ce qui s'est fait au mouvement 2014 : une étude attentive lors du groupe de travail préalable à la CAPD qui a étendue la priorité géographique à une zone limitrophe.

Pour le SE-UNSA il est important d'écrire les choses pour ne pas laisser place à la suspicion quand cela doit être fait.

Défléchage de poste langue

Depuis l'année dernière il était mentionné « *les enseignants affectés à titre définitif sur un poste fléché subissant un défléchage restent affectés sur le poste modifié sans participer au mouvement. Par contre, ils se verront attribuer une majoration de barème de 5 points d'une part et seront, d'autre part, placés en position prioritaire s'ils demandent en vœu n°1 un poste de nature identique (poste fléché) à celui qu'ils ont perdu dans l'école touchée par la mesure de carte scolaire et, à défaut, dans la même commune, le même RPI ou la zone géographique dont relève son poste uniquement la 1ère année* ».

Le SE-UNSA considère que la perte du fléchage d'un poste ne peut pas s'assimiler à une mesure de carte scolaire dans le sens où il n'y a pas perte de poste. L'enseignant peut rester adjoint dans son école alors qu'un collègue qui est en mesure de carte scolaire n'a plus de poste.

Le SE-UNSA demande donc le retrait de l'attribution des 5 points.

La priorité sur un autre poste fléché dans les conditions indiquées peuvent être conservées.

L'administration accède à la demande du SE-UNSA.

Toutes ces modifications seront portées à la circulaire départementale du mouvement.

La rédaction définitive sera portée au vote des élus du personnel lors de la prochaine CAPD.



Utile avant tout !

